

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de Monsieur Vincent BARRE,

Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Au 27 janvier 2022, le Conseil est constitué de 36 membres en exercice. Aussi, pour qu'il s'ouvre et délibère valablement, au moins la moitié des membres en exercice doit être présente ou représentée, soit 18 membres. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente (Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce jeudi 27 janvier 2022, 21 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.



## **ÉTAT DES PRÉSENCES**

à l'ouverture de la séance et en cours de séance

Membres en exercice au 27 janvier 2022			es présent s	Membres absents représentés par	en cours de séance
		LEROUX Pascal		Nathalie Fleck	
		BOURQUIN Laurent	X		
		DURAND Aline			
		FLECK Nathalie	X		
COLLEGE A		GILBERT Joël	х		
		GONZALEZ Christine			
		MATOUSSI Anis	х		
		MONTEMBAULT Véronique	х		
		ANDREU-BOUSSUT Vincent			
		DUVERGER Claire			
		JUILLET-REGIS Hélène	х		
		LEDRU-BAEY Sophie			
COLLEGE B		MAUGER Laurence	X		
		MELCHIOR Jean-Philippe			
		PELAT Adrien	х		
		SALAM LOUAY Pierre	X		
		BLIN Vincent	~		
		CHOPLAIN Sébastien	x		
		FRANCOIS Michel	^		
PERSONNEL BIATS	S	PITROU Axel	x		
		HERBELIN Elodie	X		
		THOREAU Stéphanie	X		
		GOURGAND Laura (T)	^		
		POUNIGUIA Morel (S)			
		FRAPPIER Manon (T)			
		En attente de retour (S) LECOMTE Louis (T)			
		DEVAUX Camille (S)			
USAGERS		CHATELAIN Matthieu (S)	X		
		ROBERT Emma (S)	x		
		MAINGUIN Aurore (T)	X		
		HENNECHART Lilian (S)	X		
		ROBINAULT Servane (T)	X		
		DANIS Adrien (S)			
T				Laurence MAUGER	
	Le Mans			Laurence MAUGER	
PERSONNALITES	Métropole	GOUFFE Jacques (S)			
EXTERIEURES	Conseil	HERVE Michel (T)			
COLLECTIVITES TERRITORIALES	Dptal de la Mayenne	Silvie VIELLE (T)			
(DESIGNEES)	Région	Sylvain ROUSSELET (S)			
(====,	des Pays de la Loire	En attente (S)			
	Covéa	Valérie HULEUX (T)		Anis MATOUSSI	
ľ	Ecole	` '			
PERSONNALITES	Gaston Bachelard Le Mans	Julien CRISTOFOLI (T)			
EXTERIEURES ACTIVITES	Altoneo Laval	Christophe MERIENNE (T)	x		
ECONOMIQUE ET SOCIALES	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloq ue	Sylvie CRISCOLO (T)	x		
ue		Gabrielle INGUSCIO (T)			
CNRS					



Postavet	PERES Françoise	X	
Rectorat	<b>DURAND Christelle</b>		
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	х	
	Sylvain DURAND, VPFVU	х	
Invités	Christian GUIBERT, DRH		
Intervenants	Pierre-Louis d'ILLIERS, DGS	х	
	Florence COUARRAZE		
	Violaine DUMUR, SAGJ		
	Mathilde BOULGARIAN, SAGJ		
Secrétaires de séance	Carla FERNANDEZ, SAGJ	x	
	Blandine BRUYERE, SAGJ	x	



## **SOMMAIRE**

1.	1.1		uletation des procès-verbaux du 2 et du 16 décembre 2021 (vote)	
	1.1	Presen	nation des proces-verbaux du 2 et du 16 décembre 2021 (vote)	5
2.	2.1		tions, informations et débat d'orientation généralurces Humaines	
	2	.1.1 Critèr	res du Congé pour Projet Pédagogique pour 2022-2023 (vote)	5
	2.2	Format	tion et Vie Universitaire	7
	d		litique d'Établissement en matière d'exonération et de rembourse inscription (droits nationaux) pour l'année Universitaire 2022-2023	
			cités d'accueil en BUT 1 et Licence 1 pour l'année universitaire 2	
	2.3	Rechei	rche	12
			ıtion de l'Unité d'Appui à la Recherche (UAR) « Groupe Ligérien բ itensif Distribué » (GLiCID) (vote)	
			oution des prix dans le cadre du forum de jeunes chercheurs 202	
	2.4	Théma	tiques transverses	17
	2	.4.1 Co	nventions, Subventions, Tarifs et cotisations (vote)	17
	_		ecisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au information)	
		2.4.2.1.	Conventions	19
		2.4.2.2.	Subventions	21
		2.4.2.3.	Cotisations	22
3.		Question	ns diverses	22



Le Vice-Président du Conseil d'Administration, Monsieur Vincent BARRE, ouvre la séance à 14 h.

### 1. Préambule

#### 1.1 Présentation des procès-verbaux du 2 et du 16 décembre 2021 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente les projets de procès-verbaux des séances du 2 et du 16 décembre 2022 aux membres du Conseil d'administration et leur demande s'ils ont des questions à poser ou des commentaires à faire avant de procéder au vote.

Aucune demande de modification n'a été sollicitée sur lesdits projets.

VOTE : Procès-verbal du 2 décembre 2021					
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s					
Abstention(s) = 0 POUR = 21 CONTRE = 0					
Approuvé à l'unanimité					

VOTE : Procès-verbal du 16 décembre 2021.						
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s						
Abstention(s) = 0 POUR = 21 CONTRE = 0						
Approuvé à l'unanimité	Approuvé à l'unanimité					

### 2. <u>Délibérations, informations et débat d'orientation général</u>

#### 2.1 Ressources Humaines

#### 2.1.1 Critères du Congé pour Projet Pédagogique pour 2022-2023 (vote)

Monsieur Sylvain DURAND, vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire introduit le point afférent à la définition des critères du congé pour projet pédagogique pour l'année universitaire 2022-2023.

L'arrêté ministériel du 30 septembre 2019 (NOR ESRH1900235A) crée un congé pour projet pédagogique (CPP) en faveur de la reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels enseignants parallèlement au congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT). Le dispositif a été institué à l'Université du Mans par une décision du Conseil d'Administration du 23 janvier 2020.



Ce congé est accordé, au vu d'un projet pédagogique porté le candidat, par le Président de l'Université pour des périodes de six ou douze mois consécutifs après avis du Conseil académique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé. Le CPP dispense l'enseignant de toute obligation de service d'enseignement, sans préjudice de ses obligations en matière de recherche. Durant ce congé, l'enseignant conserve la rémunération correspondant à son grade ainsi que la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ou la prime d'enseignement supérieur (PES) et, pour celui qui en bénéficie, la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Il ne peut bénéficier d'aucun cumul de rémunération privée ou publique pendant la durée dudit congé.

Chaque année, l'établissement doit se prononcer, entre autres, sur les critères d'attribution.

Monsieur Sylvain DURAND explicite le dispositif tel qu'il est proposé pour l'année universitaire 2022-2023. Il indique que les critères tels qu'ils ont été arrêtés constituent en grande partie une reprise de ceux qui avaient été adoptés pour l'année universitaire 2021-2022. Quelques adaptations ont néanmoins été nécessaires.

Ce dispositif a été présenté au Comité Technique du 19 novembre 2021 qui a émis un avis favorable. Il a également été adopté à la majorité lors de sa présentation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 13 janvier 2022.

Monsieur Sylvain DURAND indique que sur l'année universitaire 2021-2022, un seul candidat s'est présenté pour bénéficier du dispositif. Il ajoute qu'une action de communication sur le CPP sera menée lors de la prochaine campagne afin de susciter plus de candidatures.

Les conditions afférentes au dépôt des candidatures, les critères d'examen desdites candidatures ainsi que le calendrier de la campagne 2022-2023 sont précisés dans le document présenté au vote des administrateurs.

Madame Elodie HERBELIN interroge la Présidence sur les raisons qui pourraient expliquer le faible nombre d'enseignants ayant montré un intérêt pour ce dispositif. Est-il méconnu des enseignants ou les critères seraient-ils trop contraignants pour qu'ils en fassent la demande ?

Monsieur Pierre SALAM pense que ce dispositif est assez méconnu des enseignants. Il ajoute que le CPP est moins valorisé dans la carrière des enseignants que le CRCT (Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques). De plus, les conditions pour en bénéficier sont nombreuses. Aussi, il serait pertinent dans les années à venir de travailler à rendre ce dispositif plus accessible et moins exigeant, ce qui encouragerait les enseignants à postuler.

Monsieur Vincent BARRE explique qu'il serait très difficile de mettre en place des règles différentes pour l'année universitaire 2022-2023. Un travail pourrait être mené pour les années à venir afin de pouvoir alléger le dispositif tout en conservant sa pertinence.

Monsieur Laurent BOURQUIN intervient. Il explique que les enseignants ne peuvent remplir certains critères qu'au terme du CPP. Aussi, la révision de ce dispositif demandera du temps afin de permettre la mise en place d'un benchmark.

Monsieur Sylvain DURAND propose d'organiser prochainement une réunion avec l'enseignant qui a pu, au titre de l'année universitaire 2021-2022, bénéficier du Congé pour Projet Pédagogique. Cela permettra de faire le point sur les critères tels qu'ils ont été arrêtés et de réfléchir à ceux qu'il serait pertinent de conserver. Seraient mis en exergue ceux qui freineraient les enseignants dans l'élaboration de leur dossier.



Monsieur Pierre SALAM informe le Conseil que la problématique évoquée aujourd'hui n'est pas propre à l'Université du Mans. D'autres établissements s'y sont heurtés. Il poursuit en indiquant que depuis la création du dispositif au sein de l'Université du Mans, seuls trois enseignants en ont fait la demande.

Monsieur Vincent BARRE propose de procéder au vote.

VOTE : Critères du Congé pour Projet Pédagogique pour 2022-2023					
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s					
Abstention(s) = 0 POUR = 21 CONTRE = 0					
Approuvés à l'unanimité					

#### 2.2 Formation et Vie Universitaire

# 2.2.1 Politique d'Établissement en matière d'exonération et de remboursement des frais d'inscription (droits nationaux) pour l'année Universitaire 2022-2023 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Le code de l'éducation, et notamment les dispositions de l'article L719-4, prévoit le paiement par les étudiants et les auditeurs de droits d'inscription. Ces droits sont fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils peuvent faire l'objet d'exonérations qu'elles soient légales ou arrêtées sur décision de l'établissement. Ils peuvent également donner lieu à remboursement.

Monsieur Vincent BARRE rappelle les exonérations de plein droit arrêtées par la règlementation. Il indique que de plus, conformément aux dispositions de l'article R719-50 du code de l'éducation.

- « Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :
- 1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;
- 2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;

La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

L'exonération peut être totale ou partielle. »

L'article R719-50-1 du même code dispose également :

« Ne sont pas soumises au plafond mentionné à l'article R. 719-50 les exonérations accordées aux étudiants :



- 1° En application d'un accord conclu entre l'établissement concerné et un autre établissement conformément à l'article L. 123-7-1 ;
- 2° Dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ;
- 3° Qui suivent un enseignement à distance depuis un Etat situé hors de l'Espace économique européen ;
- 4° Qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français ;
- 5° Hospitalisés ou détenus dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus et suivant un enseignement à distance."

A ce titre, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la politique d'établissement détaillée ci-après.

Cette politique permettra de couvrir des exonérations dans la limite de 10% des étudiants inscrits. Aussi, un suivi des exonérations accordées sera effectué. Dès lors que ledit plafond sera atteint, l'établissement ne pourra plus accorder d'exonérations au titre de l'année universitaire en cours.

1) Exonérations eu égard aux orientations stratégiques de l'établissement

Afin de favoriser l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur, bénéficieront d'une exonération :

- les étudiants étrangers extracommunautaires : une exonération partielle des droits d'inscription différenciés leur seront appliqués, ramenant le montant de leurs droits d'inscription au même niveau que celui acquitté par les étudiants nationaux ou européens, sans que ceux-ci n'aient à en faire la demande et ce pour la durée de la préparation du diplôme.
- les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides: ils seront exonérés intégralement de leurs droits d'inscription.
- les élèves-ingénieurs en 5ème B dont le niveau requis en anglais n'a pas été attesté par une certification : le diplôme d'ingénieur dispensé par l'ENSIM ne peut être délivré aux élèves-ingénieurs dont le niveau requis en anglais n'a pas été attesté par une certification, de niveau B2, d'un organisme extérieur habilité. Ces étudiants bénéficient d'une exonération partielle du montant des droits nationaux ingénieurs (601 euros en 2021-2022). Ils s'acquitteront pour cette année universitaire 2022-2023 d'un montant de 50 euros. Ils pourront ainsi faire valider leur niveau d'anglais et obtenir ensuite leur diplôme.
- les étudiants en situation de handicap ayant obtenu auprès du centre de santé universitaire médico-psycho-social un aménagement d'études sur deux ans, au lieu d'une année universitaire ne paieront des droits d'inscription que sur une seule année.
- 2) Exonérations eu égard aux critères généraux fixés par l'établissement

Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle pourraient bénéficier d'une exonération totale ou partielle. Il s'agit d'étudiants connaissant des difficultés d'ordre social, médical, financier. L'exonération est accordée par le Président de l'établissement.



Les conditions de mise en application de la politique d'établissement définie ci-dessus, notamment les procédures et dates à respecter pour présenter les demandes, les critères généraux d'aide à la décision feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil d'administration.

Dans le cas où l'exonération n'aura pu être appliquée lors de l'inscription, elle donnera lieu à un remboursement.

Les exonérations, faisant l'objet de la présente délibération, ne concernent que les droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé. Sont notamment exclus : la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les droits spécifiques de formation afférents à l'enseignement à distance, les droits d'inscription en formation continue, les droits d'inscription pour les diplômes universitaires ou diplômes interuniversitaires.

Lorsque plusieurs inscriptions ont été enregistrées pour une même personne, seule l'inscription à titre principal peut donner lieu à une demande d'exonération.

Ensuite, Monsieur Vincent BARRE rappelle les cas de remboursements fixés par la règlementation.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la politique d'établissement suivante :

1) En cas de décès de l'usager en cours de l'année universitaire Toute demande de remboursement formulée par les ayants-droit de ce dernier donnera lieu au remboursement intégral des droits d'inscription.

### 2) En cas d'annulation de la formation

Tout usager inscrit à une formation qui n'ouvre pas sera remboursé de l'intégralité des droits préalablement réglés. Aucun remboursement ne sera possible lorsque l'annulation ne concerne qu'une partie de la formation.

Les conditions de mise en application de cette politique d'établissement définie ci-dessus, notamment les procédures et dates à respecter pour présenter les demandes, feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil d'administration.

En dehors de ces cas, la démission de l'usager intervenant après le début de l'année universitaire ne donnera lieu à aucun remboursement. L'usager pourra alors faire une demande d'exonération à raison de sa situation personnelle.

Les remboursements faisant l'objet de la présente délibération ne concernent que les droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé. Sont notamment exclus : la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les droits spécifiques de formation afférents à l'enseignement à distance, les droits d'inscription en formation continue, les droits d'inscription pour les diplômes universitaires ou diplômes interuniversitaires. Lorsque plusieurs inscriptions ont été enregistrées pour une même



personne, seule l'inscription à titre principal peut donner lieu à une demande de remboursement.

Les cas ainsi arrêtés d'exonération et de remboursement, comme celui des étudiants étrangers extracommunautaires bénéficiant d'une exonération partielle de ces droits, sont les mêmes que ceux arrêtés pour l'année universitaire 2021-2022.

Ce point a été adopté à la majorité des voix lors de la séance du 13 janvier 2022 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Sans remarque ni question complémentaire sur le sujet, il est procédé au vote.

VOTE : Politique d'Établissement en matière d'exonération et de remboursement des frais d'inscription (droits nationaux) pour l'année Universitaire 2022-2023				
21 votant(e)s présent(e)s ou	représenté(e)s			
Abstention(s) = 0 POUR = 21 CONTRE = 0				
Approuvée à l'unanimité				

# 2.2.2 Capacités d'accueil en BUT 1 et Licence 1 pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)

Monsieur Sylvain DURAND, procède à la présentation de ce point. Ces propositions de capacités d'accueil ont été fixées afin de permettre aux étudiants de pouvoir être accueillis dans des bonnes conditions et que les départements de formation des composantes de l'établissement puissent fonctionner correctement. Certaines formations se retrouvent sous tension pour plusieurs raisons. Elles sont très sollicitées par les étudiants, elles déplorent un nombre insuffisant d'enseignants pour assurer les cours dans des conditions satisfaisantes et de personnels administratifs pour accueillir et gérer les inscrits et redoublants.

C'est pour ces raisons que certaines capacités d'accueil ont été revues à la baisse. Cela permet notamment de diminuer le nombre de groupes de TD et de TP.

La L1 informatique a réduit ses capacités d'accueil de manière vraiment très significative, passant de 80 à 30 places. L'équipe de gouvernance a exploré avec les responsables pédagogiques de cette filière les motifs afférents à cette baisse. Les difficultés évoquées lors de cet entretien sont d'ordre pédagogique, liées à des problèmes de prises de décharges et de recrutement d'ATER (attachés temporaires d'enseignement et de recherche). Les candidats potentiels pour ces postes sont plus attirés par le secteur privé qui proposent de meilleurs salaires. Cette année, un seul ATER a pu être recruté. Ces paramètres combinés mettent en grande difficulté cette filière. Il est espéré que cette situation reste exceptionnelle et ne se reproduise pas. Pour cela, il faut que les volumes d'enseignement puissent être cohérents avec les attendus de niveau Licence.

Il est à noter que la capacité d'accueil en Licence de Sciences et Vie de la Terre a été revue à la hausse avec une augmentation de 30 places.



Madame Nathalie FLECK interroge le Conseil sur la prise en compte des nombreuses demandes d'étudiants, qui sont souvent refusés malgré l'excellence de leur dossier, faute d'enseignants-chercheurs pouvant assurer les enseignements.

Monsieur Vincent BARRE informe les administrateurs que ce besoin a été entendu, dans le cadre de la Campagne d'Emploi 2022, avec notamment la création de deux postes en Gestion.

Monsieur Sylvain Durand évoque le cas de la filière STAPS pour laquelle la situation est particulièrement difficile puisque les effectifs sont divisés de moitié. Il ajoute que l'établissement soutient avec force les nombreuses demandes d'étudiants souhaitant faire STAPS et ce malgré la fatigue et l'usure des enseignants qui effectuent un nombre considérable d'heures, et l'alourdissement et la complexité des tâches des équipes de scolarité.

Pour cette filière, le Ministère a accepté de faire un volet spécifique dans le cadre du dialogue stratégique de gestion. Aussi les aménagements effectués ont permis une réduction de 6 groupes de TD, ce qui devrait selon la tutelle nous permettre de fonctionner avec plus de souplesse et latitude.

Monsieur Anis MATOUSSI propose que l'établissement effectue une étude entre l'entrée et la sortie de la Licence, puis à l'entrée en Master afin de voir l'évolution de ces effectifs sur cinq ans.

Madame Elodie HERBELIN, revient sur la problématique de la filière informatique, et sur l'acceptation ou non des demandes de détachement et de disponibilités des enseignants souhaitant partir.

Monsieur Adrien PELAT évoque la situation des CTER (Contrats temporaires d'enseignement et de recherche). Il indique qu'il faudrait réfléchir à la possibilité d'aménager les conditions d'accueil de ces enseignants, en réduisant les heures de service afin de rendre ces postes plus attractifs aux éventuels postulants.

Madame Nathalie FLECK souligne que cette problématique concerne toutes les disciplines et appelle à faire attention aux inégalités, elle pense que proposer des aménagements d'heures suppose une rupture entre les nouveaux arrivants et les enseignants déjà sur place et titulaires, particulièrement dans les disciplines déjà sous tension.

Monsieur Vincent BARRE rappelle aux administrateurs que les capacités, telles qu'elles sont proposées ici, vont être retravaillées. L'objectif est ne pas maintenir durablement des chiffres aussi bas. Les solutions à apporter pour retrouver des capacités pleines diffèrent selon les formations.

Monsieur Sylvain DURAND précise que ce dispositif a été adopté à la majorité avec 14 votes pour, 1 contre, et 1 abstention lors de la séance du 13 janvier 2022 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Sans remarque ni question complémentaire sur le sujet, il est procédé au vote.

#### VOTE:

Capacités d'accueil en BUT 1 et Licence 1 pour l'année universitaire 2022-2023

21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s



Abstention(s) = 1	POUR = 20	CONTRE = 0
Approuvées à l'unanimité		

#### 2.3 Recherche

# 2.3.1. Création de l'Unité d'Appui à la Recherche (UAR) « Groupe Ligérien pour le Calcul Intensif Distribué » (GLiCID) (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

GLiCID est une unité mixte de service qui a pour objet de mettre à la disposition des partenaires des infrastructures numériques pour le calcul intensif et le stockage, la diffusion et le traitement des données massives. Les tutelles de cette structure sont les suivantes : INSERM, Université de Nantes, Université d'Angers, Ecole Centrale de Nantes et notre établissement. Elles entendent affecter des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de son objet. Elle vise également à favoriser le regroupement et la mutualisation des infrastructures et des ressources informatiques de calcul issues des équipes et unités de recherche.

Ce point a été présenté au Comité technique du 10 décembre 2021, et a obtenu un avis favorable de ses membres.

Il a également été approuvé à la majorité des voix lors de la Commission de la Recherche de l'Université du 14 octobre 2021.

# **GLICID: CPER 2021-2027**

- GliCID : Groupement Ligérien pour le Calcul Intensif Distribué
  - Porteur: Yann Capdeville (UN CCIPL)
  - 6 M€
    - + de 12000 cœurs, + de 100 GPU → ~ 500 serveurs
    - + de 8000 Tera octets de stockage
  - Lien aux CPERs Data Center et réseau SIEN (14M€)
- Objectif : construire un centre de calcul régional
  - Renouveler et renforcer les moyens de calcul en région
  - Répondre aux besoins des chercheurs (et à l'évolution des besoins)





## **Statut**

- Unité Mixte de Service (CNRS) a pour objet,
  - de mettre à la disposition des partenaires des infrastructures numériques pour le calcul intensif et le stockage, la diffusion et le traitement des données massives.
- Tutelles :
  - INSERM, U Nantes, U Angers, École Centrale Nantes, LMU
  - · Elles affectent des moyens humains, matériels et financiers
    - · Matériels : salle de réunion
    - Financiers : financement de fluide et fonctionnement quotidien
- Durée : de la signature à fin 2026



### Statut: missions

- Promouvoir le calcul scientifique
- Assurer l'exploitation, la maintenance, l'évolution des moyens de calcul et de stockage associé
- Veiller à la mutualisation des équipements et à la pertinence des ressources scientifiques dédiées au calcul intensif
- Proposer un support à l'utilisation de la plateforme
- Accompagner les utilisateurs
  - chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, industriels, étudiants en formation initiale...
- Proposer des formations adaptées à la prise en main des outils disponibles et à l'optimisation des codes de calculs
- ...
- Assurer ces missions en partenariat avec les laboratoires de recherche et avec les DSI





# **Statut: Organisation**

Direction 1 directeurs, 4 dir. adjoints assurer la gestion des moyens mis à la disposition de l'Unité

Comité de pilotage directeur, 1 rep. Part.

organiser le fonctionnement, dont :

- · les orientations de l'Unité
- le budget prévisionnel
- · la répartition des coûts entre partenaires
- · la politique d'accès aux ressources
- · la politique tarifaire

Conseil d'Unité donner son avis sur toute mesure relative Les membres au fonctionnement de l'Unité

Comité des utilisateurs

organiser la concertation sur les équipements à acquérir et de faire circuler l'information sur les règles de fonctionnement interne de l'unité



### **Fonctionnement**

- Modèle « économique »
  - · Accès à des heures de calcul sur simple demande
  - Accès payant pour les acteurs privés (cas Ecole centrale Nantes)
  - Stockage gratuit pour le quota de base, payant ensuite (pour les gros volumes)
    - + de 8000 Tera octets de stockage de prévu
  - · Possibilité d'héberger du matériel acquis en dehors du CPER
- Coûts
  - · Coûts de fluides partagés entre partenaires
  - Mutualisation des ingénieurs des partenaires
- Gestion centralisée avec reversement à un seul établissement
  - → Besoin RH de gestionnaire, problème gestion des usagers privés





# Ressources humaines / Locaux

- Affectation à temps complet ou partiel
   Pas de locaux de personnels techniques
  - Prévoir des temps de rencontres, de travail collectif sur chaque site
- Possibilité de recrutements en propre sur projets de recherche
- · Pas d'EC affectés à l'unité
- Signature des publications
  - · remerciements ou signature en propre en fonction du degré d'implication des ingénieurs de Glicid dans les travaux de recherche

- - Hébergement des personnels par les labos
  - → Liens étroits avec la recherche
- Transition
  - · Maintenir le matériel actuel
- À terme
  - · tous les matériels seront localisés dans le datacenter à Nantes



## Calendrier

- Octobre 2019 : soumission du projet DACAS (datacenter+GLiCID)
- Novembre 2020 : financement de 400k€ par la DRRT pour commencer le projet GliCID
- Octobre 2021 : 2M€
- Novembre : vote des statuts
- Fin Janvier 2022: appel d'offres
- Janvier 2023 : premières réunions de mise en route pratique de GliCID
- Décembre 2020 : labellisation du datacenter UN + DACAS
- Janvier 2021 : premières discussions sur les statuts de GliCID
- Printemps 2021 : achat des équipements « 400k » GLICID et démarrage pour les utilisateurs
- Janvier 2022 : début des labellisations UAR envisagé par le CNRS



14/10/2021

Monsieur Anis MATOUSSI évoque le risque, en terme de sécurité informatique, que peut présenter l'hébergement de plusieurs serveurs dans un même endroit, et demande si l'installation de ces locaux pourrait être alimentée à partir d'énergies renouvelables.



Monsieur Vincent BARRE précise qu'il a été évoqué lors de la création du Data Center qui accueillerait le dispositif GLIiCID, que la chaleur produite par les installations soit réutilisée afin de réchauffer d'autres bâtiments.

Quant à la question afférente à l'aspect sécurité informatique de ces installations, Monsieur Vincent BARRE explique que des spécialistes travailleront exclusivement sur le sujet.

Monsieur Laurent BOURQUIN félicite l'aboutissement du projet, et remercie Nicolas POSTEC pour son engagement dans ce projet. Il alerte également aussi sur l'aspect économique du projet, qui demandera à l'établissement d'être vigilant.

Monsieur Adrien PELAT évoque la possibilité de louer des heures de calcul afin d'estimer le coût que pourrait engendrer ce dispositif.

Monsieur Vincent BARRE précise que des calculs sont en cours afin de permettre une estimation des factures à venir. Il rappelle que ce projet est à la fois l'expression d'un besoin de l'État, qui ne souhaite plus alimenter des petits centres dans les laboratoires. Il est aussi important de rappeler le besoin d'un centre labellisé pour pouvoir se positionner face aux Appels à Projets Européens.

VOTE : Création de l'Unité d'Appui à la Recherche (UAR) « Groupe Ligérien pour le Calcul Intensif Distribué » (GLiCID)				
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s				
Abstention(s) = 0 POUR = 21 CONTRE = 0				
Approuvée à l'unanimité				

#### 2.3.2. Attribution des prix dans le cadre du forum de jeunes chercheurs 2021 (vote)

Monsieur Vincent BARRE indique que dans le cadre du Forum Jeunes Chercheurs, un « Prix de thèse » de 1000 € et deux de 500€, ont été remis par l'établissement aux docteurs ayant soutenu les meilleures thèses en 2020/2021.

Dans le cadre du Forum Jeunes Chercheurs, les doctorants de 3ème année ayant réalisé les meilleurs posters présentant leur travail de thèse aux non spécialistes dans le cadre du concours « Expose ta thèse » ont également été récompensés par les prix suivants :

Prix du public : 300 €
3ème prix du jury : 200 €
2nd prix du jury : 300 €
1er prix du jury : 500 €



FORUM JEUNES CHERCHEURS 2021 - LAUREATS						
PRIX DU POSTER						
Prix du jury	NOM -Prénom	DOCTORA LE	LABORAT OIRE	TITRE DE LA THESE		
500€	VERITE Jean	EGAAL	LPG	Processus sous-glaciaires sous les fleuves et lobes de glace en phase de déglaciation : géomorphologie, sédimentologie et modélisation physique.		
300€	CHATRENET Antoine	ELICC	MIP	Caractérisation physiopathologique de la focntion neuromusculaire de patients Á comorbidités multiples atteints d'insuffisance rénale chronique avancée, pour l'implémentation d'une activité physique adaptée.		
200€	LAENGER Arthur	STT	CReAAH	Modalité d'ocupation des habitats médiévaux : approche croisée historique, archéologique et chimique		
300€ (Prix du Public)	CHATRENET Antoine	ELICC	MIP	Caractérisation physiopathologique de la focntion neuromusculaire de patients Á comorbidités multiples atteints d'insuffisance rénale chronique avancée, pour l'implémentation d'une activité physique adaptée.		
			PRIX DE	THESE		
Prix du jury	NOM -Prénom	ECOLE DOCTORA LE	LABORAT OIRE	TITRE DE LA THESE		
1 000 €	MALLEJAC Matthieu	SPI	LAUM	Métamatériaux avec propriétés extrêmes pour le contrôle des ondes acoustiques.		
500€	BOULVERT Jean	SPI	LAUM	Traitements acoustiques à porosité contrôlée pour atténuation optimale		
500 €	PEYNET Guillaume	ALL	3LAM	Métaphore et pensée dans l'oeuvre de Victor Hugo (1852- 1864)		

Sans remarque ni question complémentaire sur le sujet, il est procédé au vote.

VOTE : Attribution des prix dans le cadre du forum de jeunes chercheurs 2021					
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s					
Abstention(s) = 0 POUR = 21 CONTRE = 0					
Approuvée à l'unanimité	Approuvée à l'unanimité				

### 2.4 Thématiques transverses

### 2.4.1 Conventions, Subventions, Tarifs et cotisations (vote)

Le détail des cotisations présentées au vote des administrateurs est présenté ci-après.





VOTE: Cotisations					
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s					
Abstention(s) = 0 POUR = 21 CONTRE = 0					
Approuvées à l'unanimité					

Le détail des tarifs présentés au vote des administrateurs est présenté ci-après.

Pour information ou attribution	Date CA	Origine du Financement		Objet de la demande	
Attribution	27/1/22	Universités de Tours et d'Angers	PRN/UFR LLSH	Accès plateforme EAD	50,00 €
Attribution	27/1/22	Participants	UFR Droit	Colloque "Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire" 1er avril 2022	Divers Tarifs
Attribution	27/1/22	Participants	UFR Droit - Antenne Laval	Colloque "Le droit et la sécurité climatique" 14-15 mars 2022	Divers Tarifs
Attribution	27/1/22	Participants	UFR Droit	Colloque "Le droit constitutionnel à l'épreuve du quinquennat d'Emmanuel Macron" 10-11 mars 2022	Divers Tarifs
Attribution	27/1/22	Participants	UFR DEG	"Les dernières réformes impactant les entreprises : droit des sûretés et droit des entreprises en difficulté" Juin 2022	50,00 €
Attribution	27/1/22	Participants	UFR DEG	" La personnalité convoitée" 3 mars 2022	Divers Tarifs
Attribution	27/1/22	Participants		"La gouvernance financière publique après 2022 : rupture ou continuité ?" 11 mars 2022	Divers Tarifs

VOTE : Tarifs		
21 votant(e)s présent(e)s ou	représenté(e)s	
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvées à l'unanimité		



# 2.4.2 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

### 2.4.2.1. Conventions

Ref (SATT/UM	Laboratoire	Nom	Objet_Projet	Partenaire	Type Contrat	Montant HT	Date début	Date fin	Date Sign.
2122_01348	IMMM	MONTEMBAULT	ANR PRCE 2020 - Cyclic clickable metathesis-based polymers for multivalency	ANR	AUTRE	196 318,20 €	01/10/2020	31/08/2024	
2122_01327	IMMM	CHASSENIEUX	ANR PRC 2021 - Particules de polyéthyléne modéles pour l'étude des micro/nano-plastiques dans l'océans	UNIV LYON CB; UNIV BRETAGNE OCCID; IPC	AUTRE	124 284,01 €	01/11/2021	31/10/2025	
2122_01349	IMMM	MAISONNEUVE	ANR PRCE 2020 - Fluorures inorganiques poreux ordonnés comme catalyseurs hétérogènes efficients	ANR	AUTRE	273 780,00 €	01/10/2020	31/12/2024	
2122_01352	LAUM	RAETZ	ANR PRC 2020 - Biobased phononic materials (BPM)	ANR	AUTRE	119 880,00 €	01/10/2020	30/04/2024	
2122_01354	LAUM	GABARD	Intégration Acoustique pour les Futures Propulsions Aéronautiques	ANR	AUTRE	690 120,00 €	01/06/2021	31/05/2025	
2020_00748	LAUM	GABARD	Intégration Acoustique pour les Futures Propulsions Aéronautiques	SAFRAN	COLLABORATION	690 620,00 €	01/06/2021	31/05/2025	18/11/2021
2021_00773	LAUM	PEZERAT	Métamatériaux pour l'isolation vibro-accustique	METACOUSTIC	AVENANT	0,00€	04/11/2019	03/02/2023	14/12/2021
2021_01028	LIUM	DUGUE	Polysemic Embeddings for IndustrY	SNCF I&R	AVENANT	0,00€	31/07/2021	31/12/2022	12/01/2022
2122_01330	LIUM	HAMON	ANR PRCE 2020&2021 - Environnement Virtuel pour l'Assistance à l'Apprentissage du Geste en Odontologie	CHU NANTES; HRV	AUTRE	177 072,00 €	17/01/2022	16/07/2025	
2122_01351	LIUM	MARFISI	ANR JCJC 2020 - Enhancing Situated learning with collaborative Games and Mixed reality	ANR	AUTRE	222 147,36 €	01/10/2020	31/10/2024	
D. COLUMN			lette som	P. C.	T-0-1-1	H-1-10T	0	D	D-1-6
2122_01333	LMM	Nom MATOUSSI	Objet_Projet  ANR PRC 2021 - Méthodes numériques pour l'aide à la décision : préférencesdynamiques et risques multivarié	Partenaire  UNIV LYON 1; POLYTECHNIQUE	Type Contrat  AUTRE	Montant HT 154 560,00 €	Date début 01/10/2021	Date fin 30/09/2025	Date Sign.
2020_00620	LPG	ZANELLA	Berges en milieu alluvial: Instabilités et Processus - APR IR 2019, Iancé par la Région Centre Val-de-Loire : processus d'effondrements de berges liés à la divagation latérale des	UNIV TOURS	COLLABORATION	6 000,00 €	05/07/2019	04/07/2023	02/07/2021
2122_01353	MMS	MOUGET	ANR MRSEI - Financer préparation projet RISE (suite GHANA)	ANR	AUTRE	29 160,00 €	24/09/2020	23/09/2022	
2021_00648	x Labo IUT Le Mans NC	BOUCHER	Mesures effectuées par l'IUT pour SERIPHARM	SERIPHARM	CONFIDENTIALITE / NDA	0,00 €	25/05/2021	24/05/2023	15/12/2021
2021_00999	x nc	VP VALO	Convention horizontale de coopération		AVENANT	0,00€	15/01/2022	31/12/2022	10/01/2022
2021_00395	x nc	VP VALO	Contractualisation 3DVIB	CHPOLANSKY	COLLABORATION	11 183,20 €	01/06/2021	28/02/2022	20/12/2021
2017_00506	x nc	VP VALO	Collaboration CTTM/LMU	СТТМ	ACCORD-CADRE	0,00 €	20/12/2021	19/12/2026	20/12/2021
1920_00997	x nc	VP RECHERCHE	E Valorisation sonore de la Cité Plantagenét - Projet pédagogique interdisciplinaire entre LMU et ESAD TALM financé et porté par le RFI Ouest Industries Creatives	VILLE DU MANS	REVERSEMENT	-2 662,66 €	26/11/2021		30/11/2021

Le Mans Université Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00 www.univ-lemans.fr



Ref (SATT/UM	Laboratoire	Nom	Objet_Projet	Partenaire	Type Contrat	Montant HT	Date début	Date fin	Date Sign.
2122_01333	LMM	MATOUSSI	ANR PRC 2021 - Méthodes numériques pour l'aide à la décision : préférencesdynamiques et risques multivarié	UNIV LYON 1; POLYTECHNIQUE	AUTRE	154 560,00 €	01/10/2021	30/09/2025	
2020_00620	LPG	ZANELLA	Berges en milieu alluvial: Instabilités et Processus - APR IR 2019, lancé par la Région Centre Val-de-Loire : processus d'effondrements de berges liés à la divagation latérale des	UNIV TOURS	COLLABORATION	6 000,00 €	05/07/2019	04/07/2023	02/07/2021
2122_01353	MMS	MOUGET	ANR MRSEI - Financer préparation projet RISE (suite GHANA)	ANR	AUTRE	29 160,00 €	24/09/2020	23/09/2022	
2021_00648	x Labo IUT Le Mans NC	BOUCHER	Mesures effectuées par l'IUT pour SERIPHARM	SERIPHARM	CONFIDENTIALITE / NDA	0,00 €	25/05/2021	24/05/2023	15/12/2021
2021_00999	x nc	VP VALO	Convention horizontale de coopération		AVENANT	0,00€	15/01/2022	31/12/2022	10/01/2022
2021_00395	x nc	VP VALO	Contractualisation 3DVIB	CHPOLANSKY	COLLABORATION	11 183,20 €	01/06/2021	28/02/2022	20/12/2021
2017_00506	x nc	VP VALO	Collaboration CTTM/LMU	СТТМ	ACCORD-CADRE	0,00€	20/12/2021	19/12/2026	20/12/2021
1920_00997	x nc	VP RECHERCHE	Valorisation sonore de la Cité Pfantagenêt - Projet pédagogique interdisciplinaire entre LMU et ESAD TALM financé et porté par le RFI Quest Industries Creatives	VILLE DU MANS	REVERSEMENT	-2 662,66 €	26/11/2021		30/11/2021

Convertions 2022 Idea

	UB				Précédent(s)	Trakement de données à			A payer / A			Date d'échéance ou durée
2022 m°	UB	RA Services / Composintes	Cocontractant(n)	Objet	engagement(s)	caractère personnel	Engagement DD RS	Montant TTC	recevoir	Subvention	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance ou durée
1	909 : Recherche	Nethele METARIE	L'institut National de Recherche en informatique et en Automatique	Contrat de collaboration de recherche et coffnancement de contrat doctoral		х		55 368,50 €	A recevoir		15/10/2021	14/10/2024
2	909 : Recherche	Nethelie METARIE	YPF Tecnologia 8 A	Convention de mise à disposition - DISCO2 STORE - Joso Paulo GIRO CARDOSO		×		21006/mois	A payer		24/01/2022	6 mois
3	909 : Recherche	Nethele METARIE	YPF Tecnologia S.A.	Convention de mise à disposition - DISCO2 STORE - Alain ZANELLA		×		2100€/mois	A payer		24/01/2022	6 mols
4	900 : Services Centraux	Christelle PERPOIL	L'organisme de formation de la Croix-Rouge Française	Convention de formation professionnelle - PSC1 - 2/02/2022	787_21	х		60,00€	A payer		Date de signature	Fin d'engagement des parties
5	905 : IUT Level	Yvon JEHANNO	Université de Bretagne Sud	Convention de stage n°18326 _ GUINO Sabrina		×		3,90 €	A payer		17/01/2022	2406/2022
6	900SC: Services communs	Martine CONTE	Marylène FOUCHER	Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif *Santé Psy Etudient*	332_21	х		Divers tarifs	A payer		01/01/2022	31/08/2022
7	9008C: Services communs	Martine CONTE	Audrey BOUVIER	Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif "Santé Psy Etudient"	378_21	×		Divers tarifs	A payer		01/01/2022	31/08/2022
8	9008C: Services communs	Martine CONTE	Dominique GRANGER	Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif "Santé Psy Etudient"	449_21	х		Divers terifs	A payer		01/01/2022	31/08/2022
9	9008C: Services communs	Martine CONTE	Anne MILLOT	Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif "Santé Psy Etudiant"	405_21	×		Divers tarifs	A payer		01/01/2022	31/08/2022
14	9008C: Services communs	Julie BORDAS	Compagnie ANAYA	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - AZADI QUARTET		х		2 485,00 €	A payer		16/03/2022	16/03/2022
15	9008C: Services communs	Julie BORDAS	Atelier de Théâtre de l'Université du Mans (ATUM)	Convention de mise à disposition de l'Espace de Vie Etudiente		x		Titre gracieux			Date de signature	Année 2021/2022
18	901 : Sciences	Ame THIEULENT	Le Consortum d'Etablissements Français d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour le	Convention 2021 de participation financière du Consortium aux coûts de l'enseignement à distance		×		3 200,00 €	A recevoir		Date de signeture	28/02/2022
17	901 : Sciences	Anne THIEULENT	Institut AGRO	Convention de stage - Marine LAUBY		×		3,906h	A payer		17/01/2022	01/07/2022
18	901 : Sciences	Anne THIEULENT	Laboratoire MIP	Convention de stage - Elora LEPAGE		×		3,906h	A payer		Date de signature	Fin d'engagement des parties
20	900SC: Services communs	Nethelie ARCHAMBAULT	Le Centre Hospitalier du Mans	Convention de mise à disposition de locaux et/ou d'équipements	616_21	×		225,00 €	A recevoir		14/01/2022	03/06/2022
21	9008C: Services communs	Julie BORDAS	Compagnie EL AJOUAD	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - O-Dieux		×		1 956,80 €	A payer		24/01/2022	24/01/2022
22	9008C: Services communs	Julie BORDAS	Compagnia EL AJOUAD	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle -End/ingné et Fièvres, généalogie d'une insurrection		х		2 938,70 €	A payer		18 et 19/03/2022	19/03/2022
25	9008C: Services communs	Samuel FOUCHET	Les Abobinables	Convention de mise à disposition de locaux et/ou d'équipements	611_21	×		Titre gracieux			03/01/2022	31/12/2022
27	902 : Lettres	Febienne BLIN	Спедан	Convention de stage Estelle GRATEDOUX		х		0,00 €			22/11/2021	11/03/2022
28	902 : Lettres	Fabienne BLIN	Labo Siam	Convention de stage Juliette TOUGE		х		0,00 €			24/01/2022	07/02/2022
90	901 : Sciences	Anne THIEULENT	Association Hygiène Sociale de la Sarthe	Convention de partienariet pour le projet "Sport et addiction"		х		0,00 €			Date de signature	01/07/2022



Conventions 2021 Liquido: Manque signature Manque signature

March   Contract   C	Date d'échéance ou durée  30000021  30000022  Prin des obligations des parties 39100023  2300001  13000023  2300001  13000023  Prin des obligations des parties Annie 20010022  Prin des obligations des parties Annie 20010022  Prin des obligations des parties Annie 20010022  Prin des obligations des parties Annie universitäte 31000022  Prin des obligations des parties Frin des obligations des parties Frin des obligations des parties Frin des obligations des parties Prin des obligations des pa
March   Marc	SOGRODOS  SOGRODOS  Fin des obligations des parlies SMISTOCOS 250/07/201 150/07/201 150/07/201 17/15/2021 Fin des obligations des parlies 250/07/201 17/15/2021 Fin des obligations des parlies 250/07/202 Fin des obligations des parlies Fin d'obligation des parlies Fin d'obligations des parlies Fin des obligations des
Bill colored	SOGNODO2  Fin des obligations des parties SH1/20023 22/001/001 15/00/0021 15/00/0021 15/00/0021 Fin des obligations des parties Année 2001/00/022 Fin des obligations des parties Année 2001/00/022 Fin des obligations des parties Année universitate SH1/00/00/022 Fin des obligations des parties
Column	SOGNODO2  Fin des obligations des parties SH1/20023 22/001/001 15/00/0021 15/00/0021 15/00/0021 Fin des obligations des parties Année 2001/00/022 Fin des obligations des parties Année 2001/00/022 Fin des obligations des parties Année universitate SH1/00/00/022 Fin des obligations des parties
March   Marc	Fin des obligations des parlies 301/20023 2007/001 13/07/0021 13/07/0021 Fin des obligations des parlies Annés 2001/0022 Fin des obligations des parlies Annés 2001/0022 Fin des obligations des parlies Annés sorte vertiles 21/00/0022 Fin des obligations des parlies 7 fin des obligations des parlies 2000/2002 Fin des obligations des parlies 7 fin des obligations des parlies Fin des
March   Marc	31/120223 23/07/201 13/07/201 13/07/201 17/120223 17/1202
Column	2500001 13000021 13000021 Pin des oblightforn des parties Année zott totto? Fin des oblightforn des parties Année zott totto? Fin des oblightforn des parties Année zott vertiles 351000022 Fin des oblightforn des parties Fi
1.   1.   1.   1.   1.   1.   1.   1.	I'm accopit  I'm des obligations des parlies  Année 2010-0022  Fin des obligations des parlies  Année universitaire  3-10,00202  Fin des obligations des parlies  3-10,00202  Fin des obligations des parlies  Fin de obligations des parlies  Fin de obligations des parlies  Fin de obligations des parlies  Fin des obligations des parlies  Année universitaire des parlies  Fin des obligations des par
March   Control Services   March   Control Ser	Pin des obligations des parlies Année 2011-0022  Pin des obligations des parlies Année votre entitée à 10,00022  Pin des obligations des parlies 20,000201  Pin des obligations des parlies 20,000201  Pin des obligations des parlies 20,000201  Pin des obligations des parlies Pin des obli
West   Control State   Contr	Area 2001 0022  Fin des obligations des parties Area de universitée 31 60 0022  Fin des obligations des parties
March   Marc	Pin des obligations des parties Années universitäte 3:10,000,000 22. Pin des obligations des parties Années universitation des parties Pin des obligations des
Columb   C	Année universitaire 3:00,00022 The des obligations des parties Prin des obligations des parties 2000,00021 Trin des obligations des parties 2000,00021 Trin des obligations des parties Prin des oblig
March   Control   Contro	31,000022  Fin des oblightim des parlies Fin de oblightim des parlies Fin des oblightim des parlies Fin des oblightim des parlies Fin des oblightim des parlies 30000001  Fin des oblightim des parlies 30000001  Fin des oblightim des parlies
March   Marc	Fin des obligations des parlies Fin des obligations des parlies Fin d'abligation des parlies Fin d'abligation des parlies Fin des obligations des parlies Fin des obligations des parlies Fin des obligations des parlies 2000/2012 Fin des obligations des parlies 2000/2012 Fin des obligations des parlies Fin des obligatio
No.   Section   Control	Pin des obligations des parlies Pin de obligation des parlies Pin de deligitation des parlies Pin des obligations des parlies
Description   Section	Fin disblightion des parties Fin disblightion des parties Fin des oblightion des parties 50000001 Fin des oblightion des parties
Section   Description   Desc	Fin diabligation des parties  Fin des obligations des parties  Fin des obligations des parties  Fin des obligations des parties  30,000,001   The des obligations des parties  30,000,001   The des obligations des parties  Fin des ob
March   Distance   D	Fin des obligations des parlies 2000/2021 Fin des obligations des parlies 2000/2021 Fin des obligations des parlies Fin des obligations des parlies Année unite uniterio. 2021-2022 Fin des obligations des parlies Fin des obliga
March   Marc	Pin des obligations des parlies 300000211  The des obligations des parlies Pin des obligations
1.00   Device summons   1.00	SOMMODIS  Fin des obligations des parlies
The Contract commons   Name OCCORDING   April   April   April   Contract commons   April   A	Pin des obligations des parties Pin des obligations des parties Année un'existra 2011-2022. Pin des obligations des parties Pin
March   Marc	Pin des obligations des parties Arriée un inventiers 2011-2021.  The des obligations des parties Pin des obligations des parties
March   Control Services community   Affect Services   American	Armés un entien 201-2022 In des obligations des parties
Description   Proceed Controlled   Description   Description design   Description	Pin des obligations des parties Pin des obligations des parties
Process   Conference   Process   Proce	Fin des obligations des parties
Processing   Pro	Fin des obligations des parties
March   Marc	Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
Process	Pin des obligations des perfies
Part	Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
The control of the	Fin des obligations des parties
276   Technology	Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
200   Rectandry   Market METARIE   SUPERA Affection regional are mission to load of a process Age of the P	Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
Process   Proc	Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
200   Recharche   Nather METATIE   Obtained Produced in Production of National Produced in Production of National Produced in Production of National Productio	
	Fin des obligations des parties
200   200	Fin des obligations des parties
757   201   Educación   Aven TREULEIT   Obvende Procu-Amenanda (UFA)   Expendent convenent (inflicitud inducation per UFF prior in causa 105	Fin des obligations des parties
277   201 Decisione Centrum   Discisione FERFOL   Dots Registerated   Decisione Seguration   Decisione Seguratio	Fin des obligations des parties
79 20 Services Centrum Notice POTITIC Understand Appearance Notice POTITIC Understand	Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
Process   Proc	5 ans
750   201   Laborate	Fin des obligations des parties
PS 201 Stateman Province CALLINATING PAULOCO Notation Convention on edge (LAMM MRT 601) x 0,000 A page 1 Data de agratura 1 Data de agratura 2 Data de CALLINATION CONTROLLINATION CONTROLLINA	Fin des obligations des parties
756 201 Solenose Onniello GRUSER virgio SEAUTILE-PLOQUART Convention de alega disbeservation in millar professionnie in Simo   756 201 Solenose Jano-Pierro DALMONIT Convention Convention de seventement No. 1 5000,00 4 Apriler Date de signature   756 201 Solenose Annierro GRUSER CONTROLL CONVENTION CONVENTIN	Fin des obligations des parties
The 201 Sciences Asen-Pierre DALMONT Sold majoriture derif of the design Trans, Argent, I.a. Convention de severament 2 x 5000,00 € A priper 5 Date de signature 2 x 5000,00 € A priper 5 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 5 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 5 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 5 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 6 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 6 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 6 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 6 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 6 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 6 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 6 Date de signature 3 x 5000,00 € A priper 7 Date de sig	Fin des obligations des parties
201   Solicitude   American Collision   American	Fin des obligations des parties
750 200 Services Cerbox Ontable PERFOIL Association AURISIUP Convertion de Formation "Aspecte juridiques du frailment 150" x Tarib Divers A paper Date de signature 250 x00 Services Cerbox Ontable PERFOIL OALAD Formation Convertion de formation "Ces prolinges" x 2700,00 € A paper Date de signature 250 x00 Services Cerbox Ontable PERFOIL OALAD Formation Convertion de formation "Ces prolinges" x 2700,00 € A paper Date de signature 250 x00 x00 x00 x00 x00 x00 x00 x00 x00 x	Fin des obligations des parties
199 20 Services Curboux Onderlan PERPOL. GALAD Formation Convention de formation "Cos pertique" x 2700,00 € A page Date de apparture 500 2001 Rectionarie Number ANTARIZE Unterestable de National Convention descond d'un descond d'un descond de l'actional de National de National Convention descond d'un descond de National de Nat	Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
001 209 Recitards Nativals METARIE Université de Nation Convertion decoull d'un doornet non learnit à l'université de Nation x 0,00 € Unité de signature  000 2009: Recitards Industrial Exemptions X 0,00 € Unité de signature  100 2009: Recitards Industrial Exemptions X 0,00 € Unité de signature	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
807 DODGC Devices commune Sentual FUNDL Upde Satelle Thérèse Convention du mine à deposition du germane du joie Satelle Thérèse x Tarth divers A page Daie de storature	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
811 2000C Services commune Julia SORDAS La ville du Mars service Culture Convention è mine à deposition DVI-OCDEL Univendities - Speciale de 1 0,000 Des de signature	Fin des obligations des parties
812 2005C: Services commune Semani FUNEL District de la Deste de Foobsel Connection de mine à deposition de locata vidou déspipements x 700X TTC A receive District de production de locata vidou déspipements	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
new penetr	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
Dog 2017/2022  Amount Children  Amount C	Fin des obligations des parties
501 OOI - Followings   Found CALVAVERC   CART Alliandron   Convertion to reversion	Fin des obligations des parties
Sumas 505-9 oour Parnies universitative 2021-2022	Fin des obligations des parties
COV DOZ: Lettres Pableme BLIN Association Code; (unterest ass Generations pour Convention de Pentation de Sentice X 2100-HT A PRIPE Data de alginature	Fin des obligations des parties
55 SD1: Sidences Jean-Pietre DALMONT Heigh LI Convention discoult dus descharé binager x 5.700,00 € A PRIVE Date de algorithme	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
mides socieur' CEGOS	Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
854 (001 : Sciences Arm THEULENT La Manta Series Territo de Tieles Convention de missis disposition de locacu altro d'équipaments X 25,00 € A page Dies de signature	Année universitaire 2021-2022
505 200 Services Centracy Vincest SARRE Université d'Angers Convention du revenament pour la réalisation de l'Appel à projeté achiente X 70 207,00 € A souvoir Date de algorithme	Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties
537 SSS: IUT Leval Laurent POSSON UT de Lavel Convention de Diagna-Marinka DROUNN x 3,000th A pager Date de signature	
	Fin des obligations des parties
Deliverable de Nantes Université de Nantes Universi	Fin des obligations des parties
Titanen Universitäris da Il Procedente el Differentia da Marca  Finance Universitària  Finance Un	Fin des obligations des parties 2 années
for management of IRMA MARKAT CARIS  Appeared it is consistent any object of IRMA MARKAT CARIS  Appeared it is consistent or 2016-1/216 statisties as underedum project de	Fin des obligations des parties 2 années 3006/2022
Section   Sect	Fin des obligations des parties 2 années 3006/2022 Fin des obligations des parties
NO CONVENTION OF THE PROPERTY	Fin des obligations des parties 2 années 3006/2022
Convertion de miss à disposition dans le cadre du proiet européen Gitatia	Fin des obligations des parties 2 années 3006/2022 Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
	Fin des obligations des parties 2 années 3006/2022 Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties Fin des obligations des parties
503 DOI: Services Centrus Service (COUNT) Control regions des courses un remembrative de Contrete (COUNT) (COUNT) de Service (C	Fin des obligations des parties 2 armées 3006/2022 Fin des obligations des parties
553 201 Services Centrus: Sensul FOLCHET Contribution de contra universitative de Contribus Cont	Fin des obligations des parties 2 années 3006/2022 Fin des obligations des parties
553 201 Services Centrum Sensul FOLCHET Contribution de contre universitative de Contribus Contr	Fin des obligations des parlies 2000/2022 Fin des obligations des parlies
553 201 Services Centrum Sensul FOLCHET Contribution de contre universitative de Contribus Contr	Fin des obligations des parles 2 années 2006/2022 Fin des obligations des parles Fin des obligations des parles 4006/2005 Fin des obligations des parles 0006/2005 Fin des obligat
Designation   Control of production   Control of pro	Fin des obligations des parlies 2000/2022 Fin des obligations des parlies
Designation   Control of principles   Control of pri	Fin des obligations des parlies 2 enviese 3000/2022  Fin des obligations des parlies 0001/10022  Fin des obligations des parlies 1001/10022
Decided of the control of the cont	Fin des obligations des parles 2 enviese 2006/2022 Fin des obligations des parles 7 fin des obligations des parles Fin des obligations des parles Fin des obligations des parles



#### 2.4.2.3. Cotisations

Il n'y a pas de cotisations pour information à présenter aux membres du Conseil d'administration.

### 3. Questions diverses

A la demande de l'administratrice auteur des questions diverses présentées pour cette séance, ces dernières ont été reportées au prochain Conseil d'administration fixé au 24 février 2022.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 24 février 2022.

Le Président de l'Université,

Pascal LEROUX